

ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA DOMANIALITE DEPARTEMENTALE PARCELLE SITUÉE EN FAÇADE DU 23 RUE DU MONT COMMUNE DE SERRES (54370)

Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2019-15 – DIMMO -
du 10 octobre 2019 du Président du conseil départemental de Meurthe-et-
Moselle à Nancy.

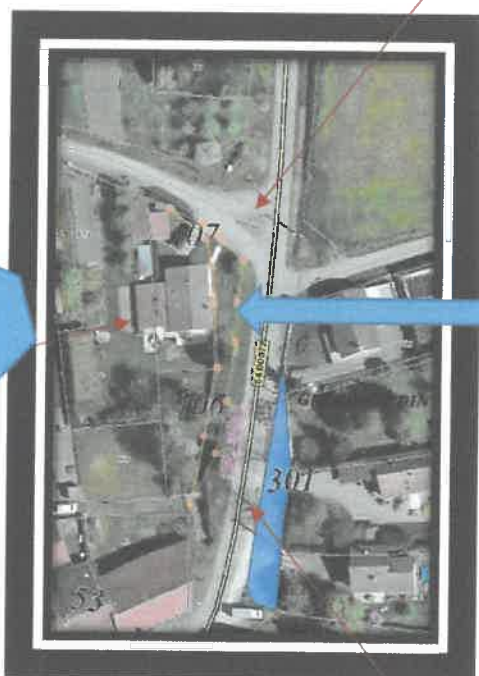
Enquête publique du 05 au 22 novembre 2019.

I - RAPPORT D'ENQUETE

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur





habitation
STAUB

Parcelle objet
du
déclassement



Enquête publique – Déclassement d’une emprise relevant de la domanialité départementale –
Parcelle non cadastrée jouxtant la parcelle ZL 107 - commune de Serres 54370

**DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA
DOMANIALITE DEPARTEMENTALE
PARCELLE SITUÉE EN FAÇADE DU 23 RUE DU MONT
COMMUNE DE SERRES (54370)**

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2019-15 – DIMMO -
du 10 octobre 2019 du Président du conseil départemental de Meurthe-et-
Moselle à Nancy.**

Enquête publique du 05 au 22 novembre 2019.

I - RAPPORT D'ENQUETE

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



SOMMAIRE :

I – GENERALITES

- 11 – Situation
- 12 – Objet de l'enquête
- 13 – Cadre juridique
- 14 – Nature et caractéristiques du projet
- 15 – Composition du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 21 – Organisation de l'enquête
 - 211 - Désignation du commissaire enquêteur
 - 212 - Modalités de l'enquête
 - 213 - Arrêté d'organisation de l'enquête
 - 214 - Information effective du public
- 22 – Déroulement de l'enquête
 - 221 - Déroulement des permanences
 - 222 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
 - 223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête
 - 224 - Notification du procès-verbal de synthèse
 - 225 - Relation comptable des observations

PIECES-JOINTES :

- 1 - Procès-verbal de synthèse
- 2 - Détail des parutions des annonces légales

Le registre d'enquête est joint à l'exemplaire remis au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

I - GENERALITES

11 – Situation

La commune de Serres (54370) est située à 24 kilomètres environ au nord-est de la localité de Nancy (54) au carrefour des routes départementales 84 et 72.

Dans la traversée de l'agglomération, la RD 72 prend l'appellation de rue du Mont.

A hauteur du numéro 23 de cette rue (au droit de l'habitation de monsieur STAUB Jean-michel), la chaussée est constituée par deux voies de circulation longées de part et d'autres par des accotements herbeux stabilisés.

Dans le sens de circulation Athienville/Serres, à l'entrée de cette dernière localité, le conseil départemental propriétaire de la route et de ses accotements, dispose d'une parcelle non cadastrée entre la chaussée et la propriété de monsieur STAUB (référéncée ZL n° 107). Le projet porte sur une fraction d'environ 170 m2 n'ayant pas de fonction particulière (terrain enherbé).

Le conseil départemental envisage le déclassement de cette parcelle qui ne présente plus une utilité pour la voirie départementale en vue d'une cession ultérieure. .

12 – Objet de l'enquête

Il s'agit d'organiser l'enquête préalable au projet de déclassement de la parcelle située au droit du 23 rue du Mont à 54370 SERRES relevant de la domanialité départementale non cadastrée d'une superficie d'environ 170 m2 formant une bande allongée jouxtant la parcelle section ZL n° 107.

13 - Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes réglementaires suivants :

- Code de la voirie routière :

articles L 131-4 alinéa 3 et L 131-5

articles R 131-3 à R 131-5

article L.112-8 (droit du riverain)

- Code des relations entre le public et l'administration :

articles L 131-1 à L 131-2

articles R 134-3 à R 134-30

- Arrêté de monsieur le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n°2019-15 – DIMMO - en date du 10 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du domaine public routier départemental.

14 –Nature et caractéristique du projet

L'emprise qui relève de la domanialité départementale n'assurant pas de fonction routière et ne présentant plus d'utilité particulière, le conseil départemental envisage son déclassement puis sa cession.

15- Composition du dossier

- Arrêté du Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n° 2019-15 – DIMMO - en date du 10 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du domaine public routier départemental ;
- Certificat d'affichage en mairie de l'arrêté du conseil départemental ;
- Notice explicative ;
- Registre d'enquête ;
- Plan de situation ;
- Extrait du cadastre ;
- Textes régissant l'enquête publique ;
- Avis journaux ;
- Avis d'affichage sur le terrain ;

Ce dossier est consultable en mairie de Serres (54) et sur le site internet du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (<http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>).

Registres d'enquête :

- Version papier : ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur dès l'ouverture de l'enquête, à la disposition du public durant toute la période de l'enquête en mairie de Serres (54) et clos à l'issue.

- Version dématérialisée : une adresse électronique a été activée gfi-enquetespubliques@departement54.fr et veillée par les services du conseil départemental.

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Serres (54) ainsi que sur le site internet du conseil départemental est complet et conforme à la réglementation.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 - Organisation de l'enquête

211 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté n° 2019-15 – DIMMO- service de gestion foncière et immobilière - en date du 10 octobre 2019, le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy (54) désigne pour cette enquête :

Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur.

Enquête publique – Déclassement d'une emprise relevant de la domanialité départementale –
Parcelle non cadastrée jouxtant la parcelle ZL 107 - commune de Serres 54370

212 - Modalités de l'enquête :

Le 30 juillet 2019 :

- prise en compte de l'enquête auprès de madame Sylvie ROUYER de la DGA Ressources/DIMMO/GFI du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy (54) et organisation de l'enquête publique (période du 05 au 22 novembre 2019 – deux permanences le mardi 05 novembre 2019 de 09h30 à 11h30 et le vendredi 22 novembre 2019 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Serres (54370) – organisation des mesures de publicité

- visite sur le site avec monsieur Bruno, PHILIPPOT et madame Sylvie, ROUYER (conseil départemental),

Le 18 octobre 2019 :

- prise en compte du dossier auprès du conseil départemental

- visite sur les lieux et entretien avec la secrétaire de mairie de Serres. (Organisation matérielle des permanences)

213 - Arrêté d'organisation de l'enquête :

L'arrêté du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n° 2019-14 du 24 juillet 2019 précise notamment :

- la durée de l'enquête publique : du mardi 05 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 (18 jours) ;
- la possibilité de consulter le dossier en mairie de Serres aux jours et heures d'ouverture habituelle au public et sur le site internet du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (<http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>) ;
- les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Serres à savoir : le mardi 05 novembre 09h30 à 11h30 et le vendredi 22 novembre 2019 de 15h30 à 17h30 ;
- la possibilité de consigner des observations soit sur le registre disponible en mairie de Serres, soit d'envoyer une correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Serres ou un courrier électronique à l'adresse suivante :
gfi-enquetespubliques@departement54.fr
- les conditions de publicité et d'affichage.

214 - Information effective du public

Annonces légales (Pièce-jointe n°2) :

Conformément aux prescriptions légales, la publicité est parue dans deux quotidiens :

Première parution :

L'Est républicain : le 21 octobre 2019 – Le républicain lorrain : le 21 octobre 2019

Seconde parution :

L'Est républicain : le 05 novembre 2019 – Le républicain lorrain : le 05 novembre 2019

Enquête publique – Déclassement d'une emprise relevant de la domanialité départementale –
Parcelle non cadastrée jouxtant la parcelle ZL 107 - commune de Serres 54370

Autres formes de publicité :

- Affichage sur le tableau communal extérieur de l'arrêté d'enquête publique.
- Affichage de l'avis réglementaire (fond jaune) sur le site à déclasser.

La réalité de ces affichages est constatée par le commissaire enquêteur à l'occasion de chacune de ses permanences.

- Insertion sur le site internet du conseil départemental.

En conséquence, eu égard à l'importance de la commune et du projet, le commissaire enquêteur considère que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune de Serres ont pleinement satisfait aux obligations en matière d'information du public.

22 – Déroulement de l'enquête

L'intégralité du dossier d'enquête publique est restée à la disposition du public du 05 au 22 novembre 2019 en mairie de Serres et au sein du conseil départemental, durant les deux permanences du commissaire enquêteur et pendant les heures habituelles d'ouverture au public.

221 -Déroulement des permanences

Permanence à Serres le mardi 05 novembre 2019 de 09h30 à 11h30 :

Aucune visite durant cette permanence.

Entretien avec le maire de la commune, aucune remarque particulière

- Permanence à Serres le vendredi 22 novembre 2019 de 15h30 à 17h30 :

Durant cette permanence un couple est venu consulter le dossier et interroger le commissaire enquêteur sur le projet. Aucune observation portée sur le registre.

222 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucune difficulté n'est à signaler, la tâche du commissaire enquêteur n'a pas été gênée, les représentants du conseil départemental et de la commune de Serres se sont rendus très disponibles et ont répondu à toutes les sollicitations.

223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le 22 novembre 2019.

Le registre d'enquête et le rapport d'enquête publique assorti des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont adressés au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

224 - Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse daté du 25 novembre 2019 est transmis à Madame Sylvie, ROUYER du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy (**pièce-jointe n° 1**)

225 - Relation comptable des observations

Aucune observation n'a été formulée tant sur le registre papier mis à la disposition du public à Serres qu'à l'adresse internet dédiée.

Fait et clos à NANCY, le 30 novembre 2019
Le commissaire enquêteur
Francis GERARD



**DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA
DOMANIALITE DEPARTEMENTALE
PARCELLE SITUÉE EN FAÇADE DU 23 RUE DU MONT
COMMUNE DE SERRES (54370)**

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2019-15 – DIMMO -
du 10 octobre 2019 du Président du conseil départemental de Meurthe-et-
Moselle à Nancy.**

Enquête publique du 05 au 22 novembre 2019.

**II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



LE PROJET :

La commune de Serres (54370) est située à 24 kilomètres environ au nord-est de la localité de Nancy (54) au carrefour des routes départementales 84 et 72.

Dans la traversée de l'agglomération, la RD 72 prend l'appellation de rue du Mont A hauteur du numéro 23 de cette rue (au droit de l'habitation de monsieur STAUB, Jean-michel), la chaussée est constituée par deux voies de circulation longées de part et d'autres par des accotements herbeux stabilisés.

Dans le sens de circulation Athienville/Serres, à l'entrée de cette dernière localité, le conseil départemental propriétaire de la route et de ses accotements, dispose d'une parcelle non cadastrée entre la chaussée et la propriété de monsieur STAUB (référéncée ZL n° 107). Le projet porte sur une fraction d'environ 170 m² n'ayant pas de fonction particulière (terrain enherbé).

Le conseil départemental envisage le déclassement de cette parcelle qui ne présente plus une utilité pour la voirie départementale en vue d'une cession ultérieure. .

Les différentes démarches aboutissent à l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de cette parcelle organisée du 05 au 22 novembre 2019.

Les modalités d'organisation de l'enquête font l'objet d'un rapport distinct.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (18 jours consécutifs). La publicité a été assurée conformément à la législation (annonces légales et affichage).

Les deux permanences, la mise à disposition du dossier durant l'ouverture de la mairie et la possibilité de télécharger le dossier sur un site internet dédié ont donné au public la possibilité de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

- que la visite sur les lieux antérieure à l'ouverture de l'enquête a permis d'apprécier précisément le positionnement, l'environnement et la nature de la parcelle,
- que le dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public était complet et permettait d'appréhender les caractéristiques du projet nécessaires à une bonne information,
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet,
- que le propriétaire riverain a été informé de l'ouverture de cette enquête et a rencontré le commissaire enquêteur ;
- que la limite séparative actuelle des propriétés (conseil départemental/STAUB) n'est pas matérialisée et que l'entretien est assuré par monsieur STAUB.

- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier était consultable durant les heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site dédié du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- qu'aucune observation n'a été consignée tant sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de SERRES (54), qu'à l'adresse internet dédiée,
- que cette partie de voirie n'assure pas de fonction particulière en lien avec les voies de circulation et qu'un cheminement piétonnier subsistera,
- que le déclassement a pour finalité la cession par le conseil départemental de la parcelle identifiée,

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de déclassement de la parcelle située au droit du 23 rue du Mont à 54370 SERRES relevant de la domanialité départementale non cadastrée d'une superficie d'environ 170 m² formant une bande allongée jouxtant la parcelle section ZL n° 107, sollicité par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle tel qu'il a été présenté et soumis à l'enquête publique

Fait et clos à NANCY le 30 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur
Francis GERARD

